

PUBLIE LE 11 7 DEC. 2024

N°2024-185

Conseil municipal REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 05 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE SUPPLÉMENTAIRE À 3F RESIDENCES POUR L'OPÉRATION DE DÉMOLITION-RECONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE SOCIALE DE 225 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « RUE DE L'EGALITÉ » DANS LE CADRE DU BONI.

Rapporteur: M. Léon NGANDE

<u>Direction et Service</u>: SAAJ - Service des Assemblées et Affaires Juridiques

Présent(e)s:

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme ARRON, M DUBUS, Mme ABCHICHE, M GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. DUVERGER, M. BOULAY, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme FORHAN, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, M. MAILLER, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s:

M. SUDRE

Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à Mme AMAR)

M CHATAUD (donne procuration à M. PICOT)

Mme BERTRAND (donne procuration à M. PESSOA)

M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER)

M. RIBEIRO (donne procuration à M GOUPIL)

M. PARLOUAR (donne procuration à Mme FORHAN)

Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme ABCHICHE)

Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED)

Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BASTIN)

Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20241217-2024-185-DE Date de télétransmission : 18/12/2024 Date de réception préfecture : 18/12/2024

M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA)
M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX)
Mme NGANDE (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
Mme CIPRIANO (donne procuration à Mme CARPE)
M. FAUTRÉ (donne procuration à Mme CAPORAL)
Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO)
M. SY (donne procuration à M. MAILLER)

Secrétaire de séance : M. GAUDIÈRE

Nombre de membres en exercice : 49 Nombre de membres présent(e)s : 31

Nombre de procurations : 17 Nombre de votant(e)s : 48

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2254-1;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du 5 octobre 2011 approuvant le projet de convention d'utilisation de l'excédent de liquidation de l'OPH de Champigny-sur-Marne ;

Vu la délibération du 29 mars 2017 approuvant l'inscription de l'opération de démolition-reconstruction de la résidence sociale « Egalité » au programme d'actions détaillé pour les années 2017 et 2018 de l'utilisation de l'excédent de liquidation de l'OPH de Champigny-sur-Marne ;

Vu le programme d'actions détaillé 2017-2018 validé par le Ministère en charge du logement en date du 30 novembre 2017 ;

Vu la délibération du 27 juin 2018 approuvant le projet d'avenant à la convention d'utilisation de l'excédent de liquidation de l'OPH de Champigny-sur-Marne portant sur la prorogation de la convention pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération du 5 février 2020 attribuant une aide d'un montant de 231 500 euros destinée à financer les travaux de démolition-reconstruction des 225 logements locatifs sociaux de la résidence sociale « Egalité » ;

Vu l'avis de la 2ème commission : Aménagement du territoire et développement urbain -Politique du logement et amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi - Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles - Artisanat - Tourisme, émis lors de sa séance en date du 4 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics –Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

La SA HLM 3F RESIDENCES a sollicité auprès de la Ville une aide d'un montant de 231 500 euros tendant à financer l'opération de démolition-reconstruction des 225 logements locatifs sociaux de la résidence sociale « Egalité » sise 2 à 10 rue de l'Egalité.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20241217-2024-185-DE Date de télétransmission : 18/12/2024 Date de réception préfecture : 18/12/2024

La SA HLM 3F RESIDENCES a fait la demande d'une aide complémentaire à la surcharge foncière pour la démolition-reconstruction des 225 logements locatifs sociaux de la résidence sociale « Egalité » sise 2 à 10 rue de l'Egalité.

Un accord de principe du Maire a été émis par courrier le 26 novembre 2019 à 3F RESIDENCES.

En contrepartie de l'aide complémentaire à la surcharge foncière, la SA d'HLM 3F RESIDENCES s'engage à mettre à disposition de la Ville 2 logements qui s'ajouteront aux 3 logements mis à disposition au titre de l'aide initiale et aux 45 logements mis à disposition au titre de la garantie d'emprunt, transférés à Paris Est Marne et Bois.

Cet accord sera formalisé par une convention soumise à un prochain Conseil Municipal.

après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer à la SA HLM 3F RÉSIDENCES, 28-34 rue du Château des Rentiers 75013 Paris, une aide supplémentaire à la surcharge foncière d'un montant de 250 000 euros destinée à financer les travaux de démolition-reconstruction des 225 logements locatifs sociaux de la résidence sociale « Egalité », sise 2 à 10 rue de l'Egalité à Champigny-sur-Marne ;

ARTICLE 2 : DÉCIDE que le paiement de la subvention d'un montant de 250 000 euros interviendra en un versement conditionné par la transmission à la Ville de la déclaration d'ouverture de chantier ;

ARTICLE 3 : DÉCIDE que le bénéficiaire de la subvention à l'achèvement des travaux devra transmettre à la Ville l'attestation de fin de travaux ;

ARTICLE 2 : DÉCIDE que le Conseil Municipal se réserve le droit de demander le remboursement intégra de l'aide à la réhabilitation en cas de :

- non-exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1 ;
- constat d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- liquidation judiciaire;

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20241217-2024-185-DE Date de télétransmission : 18/12/2024 Date de réception préfecture : 18/12/2024

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

à l'unanimité des suffrages exprimés,

M. Laurent JEANNE, Mme Aurore THIROUX, M. Michel DUVAUDIER, Mme Sophie AMAR, M. Patrice LATRONCHE, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, M Alain CHATAUD, Mme Christine ARRON, M Philippe DUBUS, Mme Sabrina ABCHICHE, M Grégory GOUPIL, Mme Tatiana SAUSSEREAU, M. Saphir AKKOUCHE, Mme Geneviève CARPE, M. Wilfrid BASTIN, Mme Delphine BERTRAND, M. Léon NGANDE, Mme Jacqueline BENAHMED, M. Yohann PICOT, M Yann VIGUIÉ, M. Bernard GAUDIÈRE, M Philippe LHOSTE, M. Henrique RIBEIRO, M. Raymonde DUVERGER, M. Philippe BOULAY, M. Marie PARLOUAR, Mme Mylène BENOLIEL, Mme Evelyne SAILLAND, Mme Muriel DEGAGER-PHALANCHERE, Mme Didière DONATIEN, M. David SLIMOVICI, Mme Cristina DE OLIVEIRA, M. Franck BARON, M. Tony PESSOA, Mme Céline THÉOPHILE, Mme Emmanuelle NGANDE, Mme Isabel CIPRIANO, Mme Jean-claude FORHAN, Mme Chrysis CAPORAL, M. Christian FAUTRÉ, M. Yvon LURIER, M. Jean-Jacques MAILLER, M. Mamadou SY, Mme Hala MASMOUDI-LAJNEF, M. François TITOV, Mme Fily KEITA-GASSAMA 2 abstentions,

M. Sylvain SOLARO, Mme Caroline ADOMO

M. Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Ile-de-France La secrétaire de séance M. Bernard GAUDIÈRE